

ARRÊTÉ**Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles**

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU la lettre en date du 6 Octobre 1967, par laquelle M. Henri MAGON de la VILLEHUCHET, propriétaire, demeurant au Château de Plouer à Plouer-sur-Rance donne son adhésion au classement ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 11 Mars 1968 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

- COTES-du-NORD -

PLOUER-sur-RANCE - Château de Plouer

- Calice et patène, argent, XVII^e S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes du Nord, au Maire de la commune de PLOUER-sur-RANCE, et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN